Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

Par suite de la convocation en date du **10 décembre 2019**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **18 décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **10 décembre 2019.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. DENNEMONT Jean Daniel

Absents : M. FRINGUE Mikaël – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme RIVIERE Suzette a donné mandat à Mme BARET Liliane – **Mme CADAS Virginie** a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – **M. PAYET Fabrice** a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – **ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **M. RIVIERE Olivier** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **M. SERMANDE Jean Pierre** a donné mandat à M. FORT Paul

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions.**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019

2) **Orientations budgétaires 2020**
 - Compte principal

3) **Orientations budgétaires 2020**
 - Service annexe de la régie funéraire

4) **ZAC BAS DU TEVELAVE**
 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession.

5) **Acquisition Foncière**
 - Parcelle AS 180 et 181 ;
 - Approbation d'une convention de portage par l'EPFR.

6) **Approbation de l'avenant cadre de transfert du contrat de concession de service public d'eau potable et d'assainissement de la commune vers la CIVIS, et autorisation de signature de l'avenant de transfert**

7) **Approbation de la convention de gestion de service des eaux pluviales urbaines relevant du transfert de la compétence assainissement issu de la Loi NOTRe et autorisation de signature.**

8) **Approbation de la convention cadre entre la CIVIS et ses communes membres définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs au service public de gestion des eaux pluviales urbaines**

9) **Principe de création d'une Maison France Services au Tévelave**

10) **Présentation du rapport d'activité CIVIS**
 - Exercice 2018

11) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**
Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **29 novembre 2019** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à **l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 29 novembre 2019.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Orientations budgétaires 2020**
- Compte principal

L'article 2312-1 du CGCT amendé par la loi NOTRE du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat.

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Doit y figurer notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

✓ *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

✓ *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

La délibération doit être transmise, en sus du représentant de l'Etat, au président de l'EPCI.

Dans ce cadre, pour l'année 2020, le Conseil Municipal a été appelé à débattre de ce rapport pour les différents comptes de la Commune.

RAPPORT D'ORIENTATIONS 2020

- **Compte Principal**

A. Quelques données démographiques statistiques sur la Commune *(source INSEE)*

La population légale totale en 2016 entrée en vigueur en 2019 s'établit à **11 471** habitants.
Le nombre total de logements recensés en 2016 est de **4 885**.
Le nombre de ménages de **4 370**.
En 2016, les naissances ont été de **146** et les décès de **63**.
Le taux de chômage est de **28,2 %** ;

B. Le contexte financier national

Projet la loi de finances 2020 :

Le projet loi de finances pour 2020 est construit à partir d'une prévision de croissance de 1,3%. **le PLF pour 2020 confirme la poursuite des efforts en faveur de la maîtrise des dépenses publiques, seule à même de baisser durablement les impôts et les déficits**. Après un recul historique de - 0,3 % du PIB en 2018, la croissance en volume de la dépense publique resterait modérée à + 0,7 % en 2019 et en 2020. Le dynamisme de la dépense publique s'établirait ainsi à un niveau nettement inférieur à la croissance en volume du PIB (1,4 % en 2019, 1,3 % en 2020). Au total, sur 2018-20, la progression en volume de la dépense publique sera limitée à 0,4 % du PIB, soit un taux plus de deux fois inférieur à la moyenne 2013-2017 et plus de trois fois inférieur à la moyenne 2008-2012.

En conséquence, le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts) dans le PIB sera ramené à 53,4 % du PIB en 2020, contre 54 % en 2019, 54,4 % en 2018, et 55,0% en 2017, confortant ainsi l'objectif d'une réduction de près de 3 points de ce ratio sur le quinquennat.

Le ratio de dette publique diminuerait pour atteindre 98,7 % du PIB en 2020 (98,8 % du PIB en 2019).

Le PLF 2020 amplifie et accélère la baisse des impôts mise en œuvre depuis 2017. Ainsi, s'agissant des cotisations sociales, le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 44,3 % en 2020 contre 44,7 % en 2019.

Pour ce qui est des ménages, **en 2020, les prélèvements obligatoires diminueront de 9,3 Md€, soit une baisse historique de 20,6 Md€ depuis 2017**. Le PLF pour 2020 traduit ainsi l'engagement du Gouvernement de diminuer de 5 Md€ l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes. Il finance également la défiscalisation des heures supplémentaires (- 1,1 Md€) votée dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales ainsi que la dernière tranche de dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des ménages (- 3,7 Md€).

En 2020, les prélèvements obligatoires sur les entreprises diminueront de - 1,0 Md€ soit une baisse de 9,4 Md€ depuis 2017. En effet, le PLF pour 2020 confirme la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés (- 2,5 Md€), dont le taux atteindra 25 % pour toutes les entreprises en 2022, et met en œuvre la réforme de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie ainsi que des exonérations de taxe foncière et de contribution foncière des entreprises sur délibération des collectivités pour les petits commerces.

Les dépenses de l'Etat devraient atteindre 399,2 milliards d'euros, contre 391,2 milliards en 2019, avec une légère hausse du prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales (40,9 milliards contre 40,2 milliards en 2019).

Les recettes passent de 278,1 milliards en 2019 à 291,8 milliards d'euros en 2020.

En 2020, la prévision de déficit de l'État s'établirait à - 93,1 Md€, soit une diminution de 3,2 Md€ par rapport à 2019.

Comme en 2019, l'État prendra à sa charge l'essentiel de la baisse des prélèvements obligatoires prévue pour 2020, dont la baisse de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu annoncé par le Président de la République, la diminution progressive de l'impôt sur les sociétés (- 2,5 Md€) et la dernière tranche de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages (- 3,7 Md€). Enfin, les transferts de TVA à la sécurité sociale continueront à

augmenter, à hauteur de 6,5 Md€ en 2020, en raison notamment de la compensation intégrale de la montée en charge en année pleine des allègements généraux renforcés.

Par ailleurs, la prévision de recettes inclut deux effets mécaniques sur le budget : la perception de douze mois d'impôt sur le revenu contre onze mois en 2019 (+ 5,1 Md€) et la disparition progressive du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

En outre, le solde tient compte de la hausse de la norme de dépenses pilotables (+ 5,1 Md€ par rapport à la LFI pour 2019 à périmètre constant, soit + 6,6 Md€ par rapport à l'exécution prévisionnelle pour 2019). Il inclut à l'inverse une économie sur la charge de la dette, liée à la baisse des taux (- 1,9 Md€).

Concrètement, grâce à la maîtrise des dépenses publiques, dont le poids passera de 53,8% du PIB en 2019 à 53,4 % du PIB en 2020, le Gouvernement réduit les déficits publics (- 20,4 milliards d'euros) entre 2019 et 2020. Après s'être établi à - 3,1% du PIB en 2019 (y compris - 0,8% liés à la bascule du CICE en allègements généraux de charges), le déficit public s'élèverait à - 2,2% du PIB en 2020.

Sur le plan des finances locales :

La loi de finances pour 2020 maintient un resserrement :

a. La politique de l'emploi est, de nouveau, mise à contribution avec notamment la poursuite de la réduction du nombre des contrats aidés. Le gouvernement ne financera, à la Réunion que 12 000 contrats PEC.

b. Stabilité des dotations aux collectivités :

Du point de vue des concours financiers, le PLF prévoit une stabilité de la DGF du bloc communal et des départements à périmètre constant. Dans le détail, la dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteraient chacune de 90 millions d'euros, exactement comme l'année dernière.

Toutefois, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle serait de nouveau rabotée de 45 millions d'euros. Il en va de même pour la compensation de la réforme du versement transport qui serait diminuée de près de moitié.

Le FCTVA augmenterait de 6 % pour répondre à l'accroissement de l'investissement public local, alors que la DETR resterait stable. Enfin, parmi les nouveautés également attendues, 10 millions d'euros en plus viendront abonder la dotation "élu local", au bénéfice du monde rural.

c. en matière de fiscalité locale :

Le PLF 2020 vient également graver dans le marbre les annonces successives du Gouvernement. Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation, sur les résidences principales, devrait être effective pour tous en 2023, après plusieurs années de hausse du dégrèvement pour les foyers fiscaux parmi les 20 % les plus aisés (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Comme prévu, la suppression de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par la redescente de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur serait mis en place, permettant de gommer les écarts fiscaux qui existent entre le foncier bâti départemental et la taxe d'habitation communale.

En 2020, la Commune perd son pouvoir de fixation du taux de Taxe d'habitation. L'Etat versera à la Collectivité un dégrèvement égal à la somme du produit de taxe d'habitation de 2019 avec une revalorisation de plus 0,9%.

Le mécanisme de compensation via la taxe foncière bâti départementale ne sera effectif qu'en 2021.

C. Le contexte financier communal

1. En dépenses :

1.1 L'effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement

Comme en 2018 et en 2019, l'élaboration du budget primitif 2020 s'inscrit dans le cadre de dotations de l'Etat stabilisées. Toutefois, les collectivités territoriales doivent continuer de contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont

associées. Ainsi, l'évolution des dépenses demeure cantonnée à l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des communes correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2019.

L'Etat souhaite ainsi poursuivre les mesures d'économies en imposant aux collectivités une maîtrise de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Pour notre Commune, l'objectif est à atteindre sans engagement contractuel avec l'Etat.

La Commune des Avirons est inscrite depuis 2015 dans un cycle de maîtrise de l'évolution de ses dépenses générales de fonctionnement. Cet effort est, pour ce qui la concerne, à poursuivre notamment pour contenir les dépenses de personnel et les charges générales.

Pour rappel, nos dépenses réelles de fonctionnement ont connu l'évolution suivante :

2016	2017	2018	Prév 2019
-1,54%	-0,02%	-0,15%	+2,67%

L'augmentation 2019 s'explique par la mise en œuvre du subventionnement au CCAS avec la prise en compte des dépenses de personnel du service. Les chapitres 011 et 012 demeurent dans les pourcentages maximas d'évolution. Le futur budget 2020 poursuit l'effort de limitation de l'évolution des différents chapitres.

1.2 La maîtrise de la dette via le suivi du ratio de désendettement

Depuis 2018, l'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliquent aux communes de plus de 10 000 hab.

Ainsi, aux différents principes de :

- ✓ Vote en équilibre de chaque section ;
- ✓ Couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres ;
- ✓ L'estimation sincère des dépenses et des recettes ;

Un 4ème principe financier est venu s'ajouter : le ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :

ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en années) divisé par l'EPARGNE BRUTE

Pour rappel pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes. Ainsi, pour les communes, le seuil limite est de 11 ans et le seuil critique de 13 ans

La moyenne 2019 de la Commune des Avirons est de 7,21 ans contre 7,51 en 2018.

Bien qu'encore très correct, la vigilance doit-être de mise sur ce ratio. En effet, depuis 2018, du fait de la contractualisation d'emprunts pour compléter le financement des gros investissements, l'encours de dette est surveillé. En 2020, l'appel à l'emprunt devra demeurer limité pour maintenir un bon niveau d'autofinancement.

2. En recettes :

Le budget 2020 sera impacté par deux mesures importantes :

Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

La politique de suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales d'ici 2023 se poursuit.

En 2020, la Commune perd son pouvoir de fixation du taux de Taxe d'habitation. L'Etat versera à la Collectivité un dégrèvement égal à la somme du produit de taxe d'habitation de 2019 avec une revalorisation de plus 0,9%.

Pour la Commune, la taxe d'habitation a représenté en 2019 un produit de 1 181 183 euros. Pour 2020, l'application d'un taux d'évolution des bases de 0,9% nous amène à un produit escompté de 1 191 813 euros

Pas de nouvelles modalités pour les contrats aidés :

L'Etat poursuit son dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC) et maintient le remboursement à 50%. Le quota attribué à la Commune en 2020 devrait être sensiblement équivalent à celui de 2019.

La prospective proposée escompte, en conséquence, ces deux éléments.

Budgétairement, la perte de recettes sur les remboursements des contrats aidés sera, en conséquence équivalente à 2019 (une moyenne de moins 700 000 euros sur les PEC).

Synthétiquement, le contexte financier demeure très contraint. Le budget 2020 et les suivants doivent poursuivre une construction sous le signe de la rigueur et de la maitrise des dépenses en tenant compte du respect des objectifs fixés à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Sur les années 2015 à 2018, la Commune a fait de gros efforts sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Cette tendance devra être consolidée ;

En 2020, les recettes liées aux dotations devraient se maintenir à un niveau équivalent à 2019 mais le budget va toujours s'inscrire dans un contexte budgétaire difficile et ne pourra se construire qu'au travers d'une gestion rigoureuse et bien encadrée notamment au travers de la maîtrise des dépenses.

Pour atteindre cet objectif, la prospective financière doit garantir :

- ✓ Une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement notamment des charges de personnel ;
- ✓ Un niveau d'autofinancement nécessaire au financement des investissements afin de maintenir un recours très limité à l'emprunt.

Globalement, la ville compte :

✓ Poursuivre la maîtrise poussée des dépenses générales de fonctionnement. L'objectif, pour 2020, étant, à minima, de les stabiliser ;

✓ Sur les dépenses de personnel, l'objectif est de limiter l'évolution du poste à un maximum de 1,2%. Il s'agira d'absorber, dans ce cadre, les avancements de grades et titularisations ainsi que les créations nouvelles et les évolutions des taux sur les différentes cotisations. Ce travail sera mené également au regard des départs en retraite prévu dans l'année (05 départs certains).

✓ En recettes, la Commune :

✓ En matière de fiscalité directe : intègre une dynamique des bases de 1,3%. Les taux des taxes foncières ne seront pas modifiés ;

- ✓ Escompte sur une dynamique des recettes liées à l'octroi de mer de 3% ;
- ✓ Table sur une stabilité des recettes liées aux dotations de l'Etat.

✓ En investissement, la Commune poursuit le maintien de sa capacité d'investissement aux alentours de 5 à 6 millions.

En 2020, la ligne de conduite est basée sur les axes suivants :

- ✓ Dégager de l'épargne en contenant au maximum les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Contenir l'endettement ;
- ✓ Maintenir l'effort d'équipement ;
- ✓ Sauvegarder le pouvoir d'achat des familles en maintenant notamment les taux d'imposition liés aux taxes foncières inchangés.

Les éléments cités ci-dessus nous conduisent aux perspectives chiffrées ci-dessous détaillées.

a. **Rappel de la structure des comptes sur les exercices précédents et évolution budgétaire envisagée :**

En dépenses réelles de fonctionnement :

ANNEES	2014	2015	2016	2017	2018	Prov 2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	7 912	8 438	8 591	8 714	**8 783**	**8 808**	8 914	9 021	9 129
Evolution	*12,26%*	*6,64%*	*1,82%*	*1,44%*	***0,79%***	***0,29%***	*1,2%*	*1,2%*	*1,2%*
Charges à caractère général (011)	3 095	2 925	2 786	2 705	2 671	**2 708**	2 708	2 708	2 708
Evolution	*9,17%*	*-5,49%*	*-4,78%*	*-2,86%*	***-1,28%***	***1,38%***	***0%***	*0%*	*0%*
Atténuation de produit	244	247	205	232	**206**	**233**	256	256	256
Contingent et participations	371	360	369	351	338	335	409	409	409
Subventions versées (dont CCAS)	501	459	376	324	**311**	**622**	668	676	684
CH Réelles de fonctionnement	12 124	12 429	12 326	12 328	12 309	**12 706**	12 955	13 060	13 145
Evolution	*12,200%*	*2,52%*	*-0 ,85%*	*+0,02%*	***-0,15%***	***+2,67***	*1,96%*	*0,58%*	*0,88%*

Le pourcentage des charges connait une augmentation du fait du caractère particulier de l'année 2019. En effet, il a été décidé d'acter le subventionnement de l'autonomie du CCAS qui bénéficie d'une subvention pour payer les charges de personnel. Le CCAS rembourse en fin d'année la dépense au budget ville. Pour 2020 et les années suivantes, il convient de tendre vers la réinscription de l'évolution des dépenses de fonctionnement dans l'encadrement du pourcentage maximal d'évolution de 1,2%.

En recettes réelles de fonctionnement

ANNEES	2014	2015	2016	2017	2018	Prov 2019		2020	2021	2022
Octroi de mer	*5 021*	*5 119*	*5 320*	5 433	5 655	**5 612**		**5 780**	5 953	6 191
Evolution	*1,99%*	*1,95%*	*4%*	2,12%	4,09%	**-0,77%**		**3%**	3%	4%
Contributions directes *(avec compensations fiscales)*	*1 975*	*2 099*	*2 166*	2 231	2 349	**2 431**		**2 494**	2 526	2 558
Evolution	*1,18%*	*6,28%*	*3,19%*	*3%*	*5,25%*	***3,49%***		***1,3%***	***1,3%***	***1,3%***
Taxes/ carburants	*1 000*	*1 021*	*1 047*	1 183	1165	**1 026**		**1 026**	1 026	1 026
DSC	*666*	*670*	*165*	0	0	**0**		**0**	0	0
Autres impôts et taxes *(FPIC, Taxes mutations)*	*618*	*470*	*743*	615	566	**540**		**540**	540	540
S/T Impôts et taxes	*9 280*	*9 379*	*9 441*	*9462*	*9735*	**9 609**		**9 840**	10 045	10 315
Evolution	*2,33%*	*1,07%*	*0,66%*	*0,22%*	*2,89%*	***-1,30%***		***+2,40%***	*2,08%*	*2,68%*
Dotation forfaitaire	*1 473*	*1 276*	*1 109*	1 038	1023	**1 059**		**1 059**	**1 059**	**1 059**
Evolution	*-5,52%*	*-13,32%*	*-13,09%*	*-6,84%*	*-1,44%*	***3,3%***		***0%***	*0*	*0*
Compensations contrats aidés	*1 769*	*1 886*	*2 002*	1 868	1 038	**1 102**		**1 065**	1 065	1 065
Evolution	*36,88%*	*6,21%*	*5,80%*	*-6,69%*	*-44,44%*	***6,16%***		***0%***	*0%*	*0%*
Autres recettes *(dont DNP, parties diverses)*	999	1 431	1 445	1 257	1451	1495		1495	1495	1 495
S/T Dotations et participations	*4241*	*4593*	*4556*	*4256*	3 407	**3656**		**3 619**	**3619**	**3 619**
Evolution	*7,38%*	*7,66%*	*-0,81%*	*-6,58%*	*-19,96%*	***7,30%***		***0%***	*0%*	*0%*
Redevances et recettes diverses (70+75+013)	*738*	*666*	*664*	*660*	604	**791**		**791**	**791**	**791**
Evolution	*20,46%*	*-10,98%*	*48,32%*	*-0 ,6%*	*-8,48%*					
TOTAL RRF	*14259*	*14638*	*14704*	*14285*	13 797	**14056**		**14250**	14250	14725
Evolution	*4,73%*	*2,60%*	*+0,65%*	*-2,93%*	*-3,41%*	***+1,87***		***+1,38%***	*+1,44%*	*+1,87%*

En 2019 comme en 2018, les conséquences de la baisse des remboursements sur les contrats aidés sont importantes. L'écart d'évolution avec les DRF s'améliore néanmoins. Notre autofinancement demeure malgré une baisse. En 2020, la dynamique escomptée sur l'octroi de mer permet d'accroitre l'écart.

En termes d'analyse budgétaire, ces hypothèses nous conduisent à :

	2014	2015	2016	2017	2018		Prov 2019	2020	2021	2022
Excédent brut de fonctionnement	2 135	2 209	2 378	1 956	1 488		1 350	1 295	1 425	1 580
Résultat financier (Pdt-ch)	-328	-306	-293	-264	-268		-353	-262	-260	-230
Epargne brute	1 677	1 783	2 694	1 748	1 232		997	1 033	1 165	1 350
Remboursement du capital de la dette	842	834	830	817	851		895	938	960	969
Epargne nette	835	949	1 864	931	381		102	95	205	381
Recettes propres d'investissement et subventions	1 682	2 642	2 306	1 401	2 982		3 099	9 809	3 000	2 500
Marge d'autofinancement	2 517	3 591	4 170	2 332	3 363		3 201	9 904	3 205	2 881

La simulation montre qu'une fois le remboursement de la dette effectué notre marge d'autofinancement se maintient grâce au bon niveau des subventions des investissements. Il convient néanmoins d'engager des efforts supplémentaires sur le fonctionnement pour dégager une épargne brute plus confortable.

En 2020, la Commune bénéficie de la dynamique des recettes de FCTVA liées au très bon niveau d'investissement 2019 ainsi que des subventions escomptées sur les grosses opérations envisagées (piscine, école du Ruisseau...) d'où une marge d'autofinancement très confortable. En 2021, la dynamique FCTVA devrait se poursuivre.

S'agissant de l'investissement, les réalisations et prévisionnels de réalisations sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Dépenses d'investissement des chapitres 20,21 et 23	4038	5677	2526	3247	5094	6505	10 668	4100	4000	

En recettes d'investissement, les prévisionnels proposés sont :

	2017	2018	Prév 2019	2020
Produit des emprunts (Y/C RAR et PREV)	**600**	**1 500**	**1 376**	**1 371**
Ressources propres (FCTVA, Taxe d'aménag., subv.) y/C RAR	1 401	2 982	3 099	9 809
Epargne	**931**	**381**	**102**	**95**
TOTAL recettes	**2 932**	**4 863**	**4 577**	**1 1275**
Résultats de l'exercice (RI-DI)	**-315**	**-231**	**-1 928**	**+607**
Résultats antérieurs	**2 679 (2 016)**	**2 364 (2 017)**	**2 133 (2 018)**	**205**
Résultats finaux	**2 364**	**2 133**	**205**	**812**

Le fonds de roulement de la Commune diminue en 2019 du fait de l'importance des investissements. En 2020, il se reconstitue compte tenu de la dynamique des ressources propres.

Pour 2019 :

Les restes à réaliser devraient s'élever :

- En dépenses à : 3 948 105
- En recettes à : 4 846 084

L'exécution en dépenses devrait s'établir :

- En investissement : les réalisations à environ 7 463 863
- En fonctionnement : 13 930 314 (dont charges exceptionnelles).

L'exécution des recettes devrait s'établir à :

- En investissement : à 5 985 077
- En fonctionnement : 15 936 600 (dont résultat reporté et produit exceptionnel)

L'épargne brute devrait avoisiner les 997 000 euros.

L'épargne nette devrait être de l'ordre de 102 000 euros.

La section d'investissement devrait bénéficier d'un résultat affecté de 580 806 euros. Le résultat net à affecter au BS devrait s'élever à 845 273 euros.

Perspectives à court terme

L'ensemble des données développées ci-dessus montre que les choix de privilégier les investissements bénéficiant de subventions sont porteurs en termes de ressources propres et permettent d'envisager de nouvelles opérations en N+1. Cette tendance est à poursuivre. Par ailleurs, cet apport de ressources propres nous permet d'envisager de moins faire appel à l'emprunt.

1. **S'agissant des effectifs communaux**

Pour 2020, la gestion des ressources humaines doit continuer à s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

En effet, la prospective prend en compte :

- ✓ Un maintien du nombre des contrats PEC oeuvrant au sein des différents services. Le quota d'appel aux PEC doit se limiter à 144 contrats
- ✓ L'impact des mesures nationales notamment les textes nouveaux en matière statutaire, les revalorisations des taux de cotisations ainsi que les dispositions de la nouvelle loi Fonction Publique d'août 2019 en termes de contractualisation.
- ✓ L'impact de la poursuite de la politique de titularisation
- ✓ Poursuite de la restructuration des services : avec la création de pôles et prise en compte de la situation des agents contractuels en fins de contrats occupant un emploi permanent dans le cadre de la loi de 2019
- ✓ Prise en compte des conséquences financières des départs en retraite : 05 départs en cours d'année

L'augmentation prévisionnelle des dépenses sera cantonnée à un maximum de 1,2%.

Pour rappel la structure des effectifs est la suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
Emplois titulaires	92 Dont 8 A 17 B 67 C	92 Dont 8 A 17 B 67 C	91 Dont 8 A 17 B 67 C	104 Dont 12 A 16 B 76 C	111 Dont 11 A 14 B 86 C
Non titulaires CDI	45	44	40	27	18
Contractuels	19	20	32	39	47
Apprentis	4	4	3	2	0
Emplois d'avenir	28	29	19	2	0
CUI/CAE	152	158	142	156	140
TOTAL	**340**	**347**	**327**	**330**	**316**

Le temps de travail :

Temps complet : 169 agents
Temps non complet : 147 agents
2 agents titulaires en disponibilité et 1 agent non titulaire en congé sans traitement
Les heures supplémentaires éventuellement effectuées donnent lieu à récupération.

En 2020, l'effectif global devrait atteindre un prévisionnel d'environ 320 agents avec des mouvements notamment sur les départs en retraite et sur le prévisionnel de **144** contrats emplois compétences.

Budgétairement, la dépense présente les évolutions suivantes :

NATURE	LIBELLES	2015	% EV. 15/14	2016	% EV. 16/15	2017	% EV. 17/16	2018	% EV. 18/17	2019		2020	
6331	*Versement de transport*	106 228,00	8,50%	108 134,00	1,79%	108 491	0,33%	**106 728,00**	1,63	**105746**	-0,92	107853,90	1,99%
6332	*Cotisations versées au FNAL*	26 571,00	8,48%	27 055,00	1,82%	27143	0,33%	**26 712,00**	1,59	**26458**	-0,95	26458,00	0,00%
6336	*Cotisations CNFPT et CDG*	56 188,84	4,64%	54860,12	-2,36%	65698,7	19,76%	**69 110,26**	-5,19	**68532,28**	-0,84	69354,67	1,20%
64111	*Rémunération principale personnel titulaire*	1 934 769,20	3,40%	1 946 905,60	0,63%	1 966 574,67	1,01,%	**2 112 444,59**	-7,42	**2229117,81**	5,52	2275423,30	2,08%
64112	*NBI, supplément familial de trait.et ind. résidence personnel titulaire*	60 797,73	18,60%	64 496,04	6,08%	60317,98	-6,48%	**67 600,17**	12,07	**58932,69**	-12,82	59639,88	1,20%
64118	*Autres indemnités personnel titulaire*	1 149 324,73	3,22%	1 167 843,03	1,61%	1 193 053,74	2,16%	**1 301 607,08**	9,10	**1416720,13**	8,84	1425220,45	0,60%
64131	*Rémunérations personnel non titulaire*	1 059 879,39	-3,79%	1 134 922,68	7,08%	1 249 942,98	10,13%	**1 464 067,56**	17,13	**1325356,19**	-9,47	1350537,95	1,90%
64162	*Emplois d'avenir*	527 708,28	67,30%	467 595,33	-11,39%	420 801,85	-10,01%	**154 855,48**	-63,20	**15211,68**	-90,18	0,00	-100,00%
64168	*Autres emplois d'insertion*	1 762 789,06	7,62%	1 799 107,60	2,06%	1 720 756,23	-4,36%	**1 567 232,53**	-8,92	**1692064,19**	7,97	1712368,96	1,20%
6417	*Rémunérations apprentis*	26 807,82	123,99%	36 698,08	36,89%	31 527,01	-14,09%	**18 966,13**	-39,84	**13 090,32**	-30,98	13247,40	1,20%
6451	*Cotisations à l'URSSAF*	577 621,00	3,12%	604 686,00	4,69%	750 515,00	24,12%	**787 219,00**	4,89	**763670**	-2,99	775300,00	1,52%
6453	*Cotisations aux caisses de retraites*	768 282,06	6,05%	782 615,97	1,87%	797 803,11	1,94%	**830 302,92**	4,07	**853680,33**	2,82	863924,49	1,20%
6454	*Cotisations aux ASSEDIC*	213 803,00	10,42%	222 116,20	3,89%	216 764,00	-2,41%	**152 839,00**	-29,49	**123135,80**	-19,43	118500,00	-3,76%
6455	*Cotisations pour assurance personnel*	46 319,44	2,05%	43 759,08	-5,53%	59 025,63	34,89%	**62 882,92**	6,53	**70392,54**	11,94	70800,00	0,58%
6456	*Versement au fnc du supplément familial*	70 158,91	29,28%	85 776,39	22,26%	15 043,00	-82,46%	**17 145,00**	13,97	**18157**	5,90	18200,00	0,24%
6457	*Cotisations sociales liées à l'apprentissage*	1 561,00	140,15%	2 214,00	41,83%	1 939,00	-12,42%	**1 160,00**	-40,18	**829**	-28,53	0,00	1,20%
6472	*Prest. familiales directes*	21 704,34	-9,44%	14 921,67	-31,25%	1 482,65	-90,06%	**-**	-100,00	**-**	#DIV/0!	0,00	0,00%
6475	*Médecine du travail-pharmacie*	26 971,69	8,61%	27 187,61	0,80%	27 578,28	1,44%	**27 440,73**	-0,50	**27 170, 34**	-0,99	27171,00	0,00%
6478	*Autres charges sociales diverses*							**14 633,36**	#DIV/0!		-100,00		
TOTAL		**8 437 485,49**	6,64%	**8 590 894,40**	1,82%	**8714457,83**	1,44%	8 782 946,73	0,79	8808264,54	0,29	8914000,00	1,20%

2. évolution et caractéristiques de l'endettement :

L'encours de dette 2019 s'établit au 31 décembre à 9 737 359 euros soit 848 euros par habitant.

	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	9 654	8 823	8 606	9 256	9 737
CAF	1783	2 694	1 748	1 232	1 350
Ratio de capacité de désendettement	5,41	3,28	4,92	7,51	7,21

En termes de structure, l'encours compte :

- Emprunts à taux fixe : 73,57 %
- Emprunts à taux indexé livret A ou TAG : 26,43%

Le tableau d'évolution de la dette est annexé au présent rapport.

Pour l'année 2020, l'annuité, sur cette base, s'élèvera à :

- Capital : 938 549
- Intérêts : 261 613

3. Opérations d'investissements :

Globalement, la Commune escompte, pour 2020, sur un budget global annuel de 15 000 000 euros en fonctionnement et 11 millions en investissement.

En investissement, les orientations proposées sont celles citées ci-dessous, en sachant que pour la plupart des opérations proposées en 2020 les subventions sont acquises. Sur 2021 et 2022 il faudra rechercher au maximum des aides. L'appel à l'emprunt devra demeurer très limité.

Opérations	2020	2021	2022
Différents portages fonciers EPFR	217 547,00	180 000,00	251 000,00
Acquisition de matériels et mobiliers divers scolaires et restauration	50 000,00	100 000,00	100 000,00
Acquisition de mobilier et équipements pour les services communaux	150 000,00	100 000,00	100 000,00
Participation au déficit de la ZAC Bas du Tévelave	936 000,00	936 000,00	936 000,00
Mise aux normes des infrastructures du réseau éclairage public (participation Sidélec)	46 965,00		
Extension de l'école du Ruisseau (dernière tranche)	1 812 000,00		
Réfection de voirie-Campagnes diverses	250 000,00	300 000,00	300 000,00
Création d'un parking à l'arrière du ST et Urbanisme	60 000,00		
Etudes pour le réaménagement de la salle Georges Brassens	60 000,00	630 000,00	
Création d'un gymnase sur le complexe sportif	90 000,00 (études)		1 700 000,00
Travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Ravine-Sèche	150 000,00		
Aménagement de l'aire de pique-nique du Tévelave	888 000,00		
Réhabilitation de la piscine municipale	1 760 000,00		
Construction des services techniques communaux		1 550 000,00	
Mise aux normes d'accessibilité	245 000,00 (ADAP)	150 000,00	150 000,00
Total Dépenses	**6 715 512,00**		

En recettes de subventions certaines pour l'année 2020, la Commune peut escompter une enveloppe globale : 3 687 363,00

.../...

FCTVA : 977 918,00

Fonds de concours : 308 000,00

Taxe d'aménagement et autres fonds : 300 000,00

Affectation de résultat : 580 000,00

A titre indicatif, le budget 2020 devra intégrer au BS :

Enveloppe des restes à réaliser 2019-Dépenses	3 948 105
Enveloppe des restes à réaliser 2019-Recettes	4 846 084

- **Dans l'immédiat, la Commune ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.**

M. Paul FORT a expliqué qu'il souhaite rester cohérent dans son vote. Il ne s'agit pas de mettre à l'arrêt la Commune des Avirons sous prétexte que dans quelque mois auront lieu les élections municipales. Cohérent, parce que ces orientations accompagnent les points et décisions antérieures d'investissement de la Commune.

M. Jean Daniel DENNEMONT a fait savoir que ces orientations, via les investissements dans les écoles, le complexe sportif, sont des réponses en faveur de la jeunesse. Il a ajouté qu'avec une marge de manœuvre réduite, la détermination de la politique du Maire a permis de dégager des marges d'investissement pour la Commune.

Il a également cité la future création de la Maison France Services au Tevelave qui constitue, selon lui, des réponses concrètes pour le quotidien des avironnais. Il a ajouté que ce sont des mesures que la population a besoin d'entendre ainsi que de croire à la capacité d'anticiper sue les problèmes futurs.

Au regard de ces données prévisionnelles, le Conseil a été invité à :

- **Prendre acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations ;**
- **Débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2020 ;**
- **Prendre acte de la tenue du débat ;**
- **Approuver les orientations et à les fixer telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A pris acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations ;**
- **A débattu des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2020 ;**
- **A pris acte de la tenue du débat ;**
- **A approuvé les orientations et les fixe telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.**

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Orientations budgétaires 2020**
- Service annexe de la régie funéraire

Rappel des données financières 2019 :

Section unique de fonctionnement

Le budget prévisionnel était le suivant :

- Dépenses : 4 666,57
- Recettes : 4 666,57

Orientations budgétaires 2020 :

Le Maire a rappelé au Conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 100 €.

Pour l'année 2020 :

- Les recettes prévisionnelles sont estimées à **4500 €** (base prestation : environ 45 décès par an)
- Les dépenses à :

Coût du personnel mis à disposition :	4 300
Petites fournitures :	200

En 2020, il a été proposé au Conseil Municipal :

➢ **De maintenir** le même niveau de prestation qu'en 2019 pour ce service.

Après discussions, le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité, pour 2020,** de maintenir au même niveau qu'en 2019, les prestations du **service de la régie funéraire.**

& &
&

AFFAIRE N° 4 / ZAC BAS DU TEVELAVE

- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession.

Par délibération en date du 31 août 2012, le Conseil Municipal a approuvé la 3ème révision du PLU, qui classe une partie du secteur dit Bas du Tévelave en zones AUs (zone à urbaniser) et Nto (zone naturelle à aménager pour les activités sportives et touristiques).

Dans le cadre de la création de la ZAC la concertation du public a eu lieu dont le bilan a été tiré lors du Conseil Municipal du 16 juin 2015, affaire 14.

Enfin, l'étude d'impact comprenant l'avis de l'autorité environnementale a été mise à la disposition du public. Le bilan de cette mise à disposition a été tiré lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2018, affaire 11.

La convention de concession a été approuvée au Conseil Municipal du 31 mars 2018 affaire 2 ainsi que :

- ✓ Les enjeux et objectifs de l'opération ;
- ✓ Le périmètre de la ZAC ;
- ✓ Le programme d'aménagement ;
- ✓ Le bilan d'aménagement et le plan de trésorerie ;
- ✓ La participation communale.

Cependant, certains évènements ont impacté le bon déroulement de l'opération, et provoqué des incidences sur le planning :

- ✓ Alimentation en eau potable : Captage Bananes :
 - Le projet de la ZAC Bas du Tévelave, situé dans l'environnement du captage, nécessite un déclassement en zone U ; Or le projet de ZAC et le développement urbain avoisinant ne pourront se faire si le périmètre de protection des servitudes associées proposés par l'hydrogéologue agrée sont entérinés :
 - A cet effet, la commune des Avirons a acté le principe de l'abandon de ce captage par délibération n°6 du 21/12/2018 ;

- ✓ Changement d'opérateur bailleur :
 - La commune des Avirons a changé de bailleur en cours d'études afin d'accélérer le processus de validation d'un plan masse. La SEMADER a été remplacé par la SHLMR ;

✓ Présence d'une ligne EDF de 63 000 volts :

- En cours d'études le concessionnaire EDF a implanté une ligne téléphonique sur le périmètre de l'opération. Le projet d'aménagement a été fortement impacté dans sa partie basse et une modification de programmation a dû être réalisée.

Suite à ces évènements, la Ville des Avirons n'a pas versé la participation qu'elle devait verser en 2019.

Cet avenant a pour objet :

- ✓ De prolonger la durée de la concession d'une année et de prendre en compte le non versement de la participation communale en 2019 ;
- ✓ De prendre en compte le plan de trésorerie modifié et l'échéancier modifié.

M. Paul FORT a demandé la raison pour laquelle la SHLMR a remplacé la SEMADER.

Il lui a été répondu que la Commune a perdu beaucoup de temps parce que la SEMADER a eu quelques difficultés au niveau des esquisses et que le plan qui avait été proposé ne convenait pas. Le choix s'est donc porté sur la SHLMR avec qui on a pu obtenir une esquisse conforme à nos attentes.

M. Paul FORT a demandé la raison pour laquelle on découvre la présence d'une ligne EDF de 63 000 volts sur une zone qui est prévue d'être aménagée.

Il lui a été répondu que la Collectivité a été mise devant le fait accompli.

Par conséquent, le Maire a demandé au Conseil Municipal :

- ➢ **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 à la convention de concession avec la SPL Grand Sud ;
- ➢ **D'APPROUVER** l'échéancier et le plan de trésorerie actualisé de l'opération ;
- ➢ **DE L'AUTORISER** lui ou la première adjointe à signer toute pièce relative à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ **A APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 à la convention de concession avec la SPL Grand Sud ;
- ➢ **A APPROUVE** l'échéancier et le plan de trésorerie actualisé de l'opération ;
- ➢ **A AUTORISE** le Maire ou la première adjointe à signer toute pièce relative à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Acquisition Foncière**

- Parcelle AS 180 et 181 ;
- Approbation d'une convention de portage par l'EPFR.

Aux fins de poursuivre la restructuration du centre-ville et dans la continuité de la création de la zone de parking à l'arrière des services techniques, le Maire a négocié l'acquisition des parcelles AS180 et 181 appartenant à la succession BEGUE Joseph. Cette acquisition permettra d'offrir une offre de places de parking supplémentaires.

Les parcelles cadastrées AS 180 et 181 présentent une contenance de 1 175 m², classées en zone UA.

Les héritiers ont marqué un accord pour une vente à 276 125 euros.

La Commune a sollicité l'EPFR pour un portage du foncier.

A cet effet, une convention doit intervenir aux fins de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession.

L'E.P.F.R. intervient aux conditions ci-dessous :

- ✓ Durée du portage : 5 ans
- ✓ Différé de règlement : 2 ans

- ✓ Nombres d'échéances : 4
- ✓ Prix d'achat : 276 125 euros
- ✓ Echéance /an : 69 031,25 euros
- ✓ Frais de portage à 0,75%/échéance : 1 966,10 HT
 - o Soit une échéance annuelle de 70 997,35 HT
- ✓ Coût total : 283 373,28 euros HT
 - 283 989,40 TTC
- ✓ En sus, les frais d'acte et de gestion à payer à l'EPFR ;

M. Paul FORT a souligné que c'est une aubaine pour la ville de pouvoir acquérir du foncier car la Commune présente un déficit de réserve foncière. Il a demandé, s'agissant de la création de places de parking supplémentaires, si une étude a été faite pour savoir le nombre de places qui pourra être aménagé sur la parcelle.

Il lui a été répondu qu'il n'y a pas encore eu d'études mais quel que soit le nombre, c'est nécessaire.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ **Se prononcer** sur le portage par l'EPFR de l'acquisition des parcelles AS 180 et 181 ;
- ➢ **A approuver** la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- ➢ **A autoriser,** le Maire et en son absence, la première adjointe à signer la convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ **A approuvé** le portage par l'EPFR de l'acquisition des parcelles AS 180 et 181 ;
- ➢ **A approuvé** la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- ➢ **A autorisé,** le Maire et en son absence, la première adjointe à signer la convention.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Approbation de l'avenant cadre de transfert du contrat de concession de service public d'eau potable et d'assainissement de la commune vers la CIVIS, et autorisation de signature de l'avenant de transfert**

Dans le cadre de la loi NOTRe le transfert de l'exercice des compétences eau & assainissement des communes vers la CIVIS est acté au 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 29/11/19, le Conseil a choisi d'attribuer le contrat de concession eau et assainissement à la société CISE du 1/01/20 au 31/12/2024.

Le transfert des compétences eau & assainissement entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale CIVIS est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le contrat sera repris en l'état par la CIVIS.

Il est pertinent de matérialiser le transfert de ce contrat à la CIVIS par avenant.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- ➢ **D'approuver** le projet d'avenant cadre de transfert de contrat de concession de service public d'eau potable / assainissement de la Commune vers la CIVIS ;
- ➢ **D'approuver** le transfert à la CIVIS à partir du 1er janvier 2020 du contrat de concession attribué à la CISE à compter du 1/01/2020 ;

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer l'avenant de transfert de ce contrat de concession de service public à la CIVIS ;
- **De charger** le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** le projet d'avenant cadre de transfert de contrat de concession de service public d'eau potable / assainissement de la Commune vers la CIVIS ;
- **A approuvé** le transfert à la CIVIS à partir du 1er janvier 2020 du contrat de concession attribué à la CISE à compter du 1/01/2020 ;
- **A autorisé** M. Le Maire à signer l'avenant de transfert de ce contrat de concession de service public à la CIVIS ;
- **A chargé** le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Approbation de la convention de gestion de service des eaux pluviales urbaines relevant du transfert de la compétence assainissement issu de la Loi NOTRe et autorisation de signature.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La compétence assainissement regroupe les services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines (EPU).

La gestion des EPU comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales en aires urbaines c'est-à-dire en zone urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La gestion des EPU est étroitement liée à celle de la voirie publique, la voirie ayant l'obligation de gérer les ouvrages qui récupèrent les eaux pluviales et qui sont dépendants de la voirie, tels que les fossés, les canaux et les caniveaux.

Les ouvrages hors zones urbaines ne sont donc pas concernés par la gestion des EPU, sauf ceux situés en aval des zones urbaines. Par ailleurs, les ouvrages de gestion des EPU peuvent recevoir des eaux provenant des surfaces situées hors zones urbaines.

Un premier enjeu consiste donc à identifier le patrimoine EPU en distinguant les ouvrages :

- ✓ Strictement affectés à la compétence EPU ;
- ✓ Strictement affectés à la compétence Voirie ;
- ✓ Affectés à la compétence voirie mais pour lesquels une utilité à la compétence EPU aura été identifiée.

Tel que susvisé à l'article L. 5211-5 III du C.G.C.T., le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le personnel à temps plein afférent à l'exercice des présentes compétences est également transféré à la CIVIS, ce qui, en pratique, peut générer des dysfonctionnements non négligeables aussi bien dans les structures communales que communautaire.

Les modalités de fonctionnement sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux.

Aussi, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge des EPU et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est nécessaire, avant tout transfert, de surcroît imposé par la loi, de procéder à une réorganisation globale des services.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à

compter du 1er janvier 2020, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné.

Les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT prévoient la possibilité pour les communes de confier par convention la gestion d'un service à une communauté d'agglomération, ou réciproquement.

Le Conseil Municipal a donc été invité à donner mandat au Maire pour signer la convention de gestion : il s'agit de signer la convention de gestion au titre de laquelle la Commune gèrera, pour le compte de la CIVIS les eaux pluviales urbaines pour une durée d'un an.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de convention cadre de gestion des eaux pluviales urbaines (EPU) entre la CIVIS et la Commune ;
- **D'autoriser** le Maire, ou la première adjointe, à signer avec la CIVIS la convention de gestion pour une durée de 1 an ;
- **De charger** le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** le projet de convention cadre de gestion des eaux pluviales urbaines (EPU) entre la CIVIS et la Commune ;
- **A autorisé** le Maire, ou la première adjointe, à signer avec la CIVIS la convention de gestion pour une durée de 1 an ;
- **A chargé** le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Approbation de la convention cadre entre la CIVIS et ses communes membres définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs au service public de gestion des eaux pluviales urbaines

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La compétence assainissement regroupe les services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines (EPU).

La gestion des EPU comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales en aires urbaines c'est-à-dire en zone urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La gestion des EPU est étroitement liée à celle de la voirie publique (compétence communale), la voirie ayant l'obligation de gérer les ouvrages qui récupèrent les eaux pluviales et qui sont dépendants de la voirie, tels que les fossés, les canaux et les caniveaux.

Les ouvrages hors zones urbaines ne sont donc pas concernés par la gestion des EPU, sauf ceux situés en aval des zones urbaines. Par ailleurs, les ouvrages de gestion des EPU peuvent recevoir des eaux provenant des surfaces situées hors zones urbaines.

Il y a donc des enjeux à identifier le patrimoine EPU en distinguant les ouvrages :

- ✓ Strictement affectés à la compétence EPU ;
- ✓ Strictement affectés à la compétence Voirie ;
- ✓ Affectés à la compétence voirie mais pour lesquels une utilité à la compétence EPU aura été identifiée.

Tel que susvisé à l'article L. 5211-5 III du C.G.C.T., le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le personnel à temps plein afférent à l'exercice des présentes compétences est également transféré à la CIVIS., ce qui, en pratique, peut générer des dysfonctionnements non négligeables aussi bien dans les structures communales que communautaire.

Les modalités de fonctionnement sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux.

Aussi, pour la CIVIS, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge des EPU et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est nécessaire, avant tout transfert, de surcroît imposé par la loi, de procéder à une réorganisation globale des services.

Aussi, pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne des compétences, la CIVIS propose que chacune des communes membres continue d'assurer temporairement les investissements relatifs à la gestion des EPU, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

Pour cela, il convient de conclure une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage provisoire entre la CIVIS et la Commune pour qu'elle poursuive la gestion des EPU.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de convention cadre entre la CIVIS et la Commune définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **D'autoriser** le Maire, ou la première adjointe, à signer la convention d'application associée ;
- **De charger** le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** le projet de convention cadre entre la CIVIS et la Commune définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **A autorisé** le Maire, ou la première adjointe, à signer la convention d'application associée ;
- **A chargé** le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Principe de création d'une Maison France Services au Tévelave

Le Maire a soumis au Conseil Municipal le projet de création d'une Maison France Services (MFS) au Tévelave dans les locaux de l'actuelle Mairie annexe.

La MFS est un outil susceptible de répondre à la demande croissante de la population d'avoir un accès facilité aux services publics notamment pour ce qui est des démarches en ligne.

L'enjeu principal est d'améliorer l'accessibilité des services au public et favoriser ainsi l'égalité des territoires et la cohésion sociale.

L'idée est de créer un premier niveau à l'accompagnement de l'usager en réunissant plusieurs opérateurs au sein d'une structure et offrir ainsi un bouquet de services à l'usager via un accueil physique polyvalent ou des services itinérants.

Pour être labellisé MFS, le bouquet de services doit au minimum couvrir six domaines :

- ✓ Formation, emploi, retraite ;
- ✓ Prévention, santé ;
- ✓ Etat civil et famille ;
- ✓ Justice ;
- ✓ Budget ;
- ✓ Logement, mobilité, courrier.

Une convention devra donc être obligatoirement conclue avec le Pôle Emploi, la CGSS, la CAF, la DRFIP, le Ministère de la Justice et la Poste ; Bien entendu, le service municipal demeure.

Le fonctionnement de la MFS sera assuré par 2 agents qui seront formés dans toutes les dimensions d'intervention de la MFS. Les formations seront assurées par les partenaires de la plateforme et par le CNFPT pour l'accueil. Ces agents disposeront de référents locaux de chaque partenaire de la plateforme joignables par téléphone et mail. Les partenaires proposeront également des permanences physiques et/ou en visio-conférence.

En moyens matériels, le service devra offrir une connexion numérique de qualité, des postes en libre- service.

Matériellement, la Mairie annexe du Tévelave dispose des espaces suffisants pour cette création. L'arrivée de la fibre, à très court terme, permettra la qualité de connexion. En travaux d'investissement, il ne restera à engager que la mise en accessibilité du bâtiment (accès et sanitaires).

L'Etat s'engage à financer le fonctionnement de la MFS à raison de 30 000 euros/an.

M. Gilles ESCHYLE a demandé s'il y aura des modifications dans le local affecté à ce service, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Il lui a été répondu que les travaux de mise en accessibilité doivent être lancés.

M. Jean Daniel DENNEMONT a souligné que c'est un outil de proximité, car il y a beaucoup de personnes qui n'ont pas accès à internet. Il a ajouté que c'est très bien d'avoir anticipé s'agissant de la connexion numérique sur le Tevelave. Il a ensuite demandé s'il est prévu que l'Etat apporte une aide financière au niveau de l'investissement.

Il lui a été répondu que les services de l'Etat doivent intervenir sur la partie mise aux normes-accessibilité et que les services sont prêts à étudier le dossier sur un fond d'état classique ou autre.

M. Raphaël RIVIERE a demandé si le dispositif MFS peut être porté par une association. Il a ajouté que d'autres quartiers de la Commune sont également dans le besoin, notamment la Ravine Sèche.

Il lui a été répondu que les associations peuvent porter ce dispositif mais que lorsqu'il s'agit en perspective de cohésion sociale, ce sont les CCAS qui en sont effectivement porteurs du dispositif.

Pour engager la démarche auprès de l'Etat et des différents partenaires, le Conseil a été invité à :

- **Approuver** le principe de la création d'une Maison France Service au sein de la mairie annexe du Tévelave ;
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à engager les démarches nécessaires à cette création notamment :
 - Lettre d'intention officielle auprès de l'Etat ;
 - Conclusion de convention cadre avec les différents partenaires ;
 - Elaboration du dossier budgétaire pour le financement du fonctionnement.
- **A autoriser** le Maire à signer les documents correspondants ;
- Le moment venu, **à autoriser** le Maire à solliciter la labellisation MFS.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** le principe de la création d'une Maison France Service au sein de la mairie annexe du Tévelave ;
- **A Autorisé** le Maire à engager les démarches nécessaires à cette création notamment :

.../...

- Lettre d'intention officielle auprès de l'Etat ;
- Conclusion de convention cadre avec les différents partenaires ;
- Elaboration du dossier budgétaire pour le financement du fonctionnement.

➢ **A Autorisé** le Maire à signer les documents correspondants ;

➢ Le moment venu, **a autorisé** le Maire à solliciter la labellisation MFS.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Présentation du rapport d'activité CIVIS
- Exercice 2018

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président CIVIS a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2018.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil en séance publique.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport ci-annexé.

Après discussions, le Conseil Municipal **a pris acte** du rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2018 de la CIVIS.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° Parcelle	Surface	Surface appartement	PLU	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AS1032 AN1279 AS1280	1394	36	Uc /Uc2	OUVRARD Fabrice	27/09/2019	rue de l' Eglise
AS0229	2783	54	Ua	SCI MICKMARS	10/10/2019	Avenue du Général de Gaulle
AS1059 AS1060	1103	87	Uc1	CHAMBONNIERE Jean Paul	14/10/2019	impasse Jacky Fort
AS0648	4021	42	Ua	BURESI Olivier	31/10/2019	chemin Kerbel
AR1040 AR1041	877	48	Uc	SCI CLAUDE FREDERIC-MNJ CONSTRUCTIONS	30/10/2019	sentier des Jacquiers
AM1417	563	0	Ub3	BAECKELANDT Roland	03/12/2019	chemin Merlo
AR0996	916	0	Uc	SCI GAND	03/12/2019	CD 11 le brûlé
AE0097	692	0	Uc1	GUICHARD Bruno	26/11/2019	chemin Miel vert
AM0964	644	0	Uc2	PIET Jean Luc	05/12/2019	rue des Aloes
AN1300	101	0	Uc	LEPINAY Joseph Joël	05/12/2019	20 rue Roger Mondon

.../...

AN0008	2090	55	Uc	COCQUET Pierre Jean Hubert	03/12/2019	8 rue Roger Mondon
AP0534 AP0634 AP1063	797	0	Ud/AUc1/Nebc	RIVIERE Jacky	06/12/2019	chemin Saint Ange
AP0534 AP0634 AP1063	490	0	AUc1/Ud/Nebc	RIVIERE Jacky	06/12/2019	chemin Saint Ange
AD1252	464	0	Uc	PAYET Jean Marie Gérard	06/12/2019	rue des hortensias
AI1154 AI1155	363	0	Ud	HONORINE Patrick	06/12/2019	route du tévelave
AL0188	359	0	Aud	SAS SAVOIR FAIRE	06/12/2019	route des vacoas
AM0380	4940	75	Uc1	HENRY Maurice	04/11/2019	chemin Edouard Rivière
AM1784 AM1748	205	0	Uc	PELTIER Hervé Christophe	19/11/2019	avenue Général de Gaulle

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 27 DEC. 2019

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

René MONTHON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.